

Pôle Activ'Océan  
4 Square John Bardeen  
85300 CHALLANS

**SARL SVL**

3 Le Ligneron  
85220 COËX

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Commune de SALLERTAINE

Rue de la Guérinière

## Lotissement à usage principal d'habitation " Les Jasmins "

### PA 8 PROGRAMME DES TRAVAUX

Lorraine DONDAINAS



DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

[www.geouest.fr](http://www.geouest.fr)

26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352  
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX  
Tél. 02 51 37 27 30 - [contact@geouest.fr](mailto:contact@geouest.fr)

DOSSIER	22-027			
Référence AUTOCAD	L22062.DWG			
Référence PLAN	L22062-PA4.PDF			
Planimétrie	RGF93-CC47			
Nivellement	NGF-IGN69			
Indice	Date	Dessinateur	Vérificateur	Modifications
A	15/06/2022	L DONDAINAS		-
B	28/06/2022	L DONDAINAS		-
C	07/07/2022	L DONDAINAS		-
D	19/07/2022	B RIVALIN	L DONDAINAS	-
E	01/09/2022	B RIVALIN	L DONDAINAS	Légende zone d'implantation
F	05/09/2022	B RIVALIN	L DONDAINAS	Voirie à 6,00m



## **ARTICLE 1**    **RÉSEAUX EXISTANTS**

Réseaux existants :

- ✓ assainissement eaux usées existant Rue de la Guérinière.
- ✓ assainissement eaux pluviales existant dans le fossé existant rue de la Guérinière.
- ✓ eau potable, électricité basse tension et téléphone sur la rue de la Guérinière.

L'ensemble de ces réseaux est d'une capacité suffisante pour desservir le présent lotissement.

## **ARTICLE 2**    **PREPARATION DU TERRAIN**

### **Nettoyage :**

Le lotisseur procédera au nettoyage du terrain au girobroyeur, ainsi qu'à l'évacuation des résidus éventuels et l'arrachage des souches existantes.

### **Les Arbres - talus et les haies:**

Les arbres, les talus et la végétation existants se trouvant sur l'emprise de la voirie ainsi que sur certains lots seront coupés et les souches arrachées et évacuées. Les haies existantes seront conservées, nettoyées et certains arbres seront élagués.

### **Renappage :**

Le lotissement sera renappé sur environ 0.30m à 0,40m pour certains lots à l'aide de la terre végétale décapée lors du terrassement de la voirie et du bassin de rétention.

### **Ligne EDF :**

Une ligne EDF existe à hauteur des lots 2 à 7, lot 19 et EV1, elle sera conservé en l'état et ne fera pas l'objet d'un effacement.

## **ARTICLE 3**    **VOIRIE**

La voirie interne du lotissement, raccordée à la chaussée existante rue de la Guérinière aura une largeur de 7.40m:

- ✓ La voie A aura une largeur de 7.40m, 6.00m de chaussée et un trottoir de 1.40m et sera à double sens avec des stationnements.
- ✓ La voie B aura une largeur de 7.40m, 6.00m de chaussée, un trottoir de 1.40 et sera à double avec des stationnements.

Elle sera constituée de la façon suivante :

### **Chaussée :**

- Un blocage en 0/100 et des purges seront mis en œuvre au cas où la stabilité du terrain ne permettrait pas l'assise d'une voirie.
- Nivellement et compactage du fond de forme.
- Mise en place d'un géotextile ou du sable de carrière 0/10 anti-contaminant à raison de 100 l/m<sup>2</sup>, sur 0,10m d'épaisseur après compactage.
- Matériaux concassés GNTA 0/100 sur 0,35 m d'épaisseur après compactage.
- Matériaux concassés GNTB 0/31,5 sur 0,30 m. d'épaisseur après compactage.
- Si les travaux sont réalisés en 2 phases, une couche de fermeture (mono couche) devra être réalisée avant les travaux de finition.
- Réalisation d'un tapis d'enrobé à chaud noir sur la partie chaussée en travaux de finition, en béton bitumeux 0/10 dosé à 150 kg/m<sup>2</sup>, après une couche d'imprégnation sur la partie chaussée.

### **Trottoirs et stationnements et entrées de lots privatives :**

- Nivellement et compactage du fond de forme.
- Mise en place de sable de carrière 0/10 anti-contaminant à raison de 100 l/m<sup>2</sup> sur 0,10m d'épaisseur après compactage ou géotextile.
- Matériaux concassés GNTB 0/31,5 sur 0,30 m d'épaisseur après compactage.
- Réalisation d'un tapis d'enrobé à chaud noir en béton bitumeux 0/6 dosé à 120kg/m<sup>2</sup>.

La chaussée sera épaulée à l'aide de bordures :

- ✓ Les fondations de maintien de voirie d'une épaisseur de 0.20m seront de type fondation muret en aggro plein ou semi-plein et seront construites sur lit de béton, en limite de propriété, entièrement sur la partie privative des lots.
- ✓ Des bordures de type CC1 préfa seront mises en place à hauteur de la chaussée V1.
- ✓ Des bordures de type T2 et AC1 seront mises en place entre les espaces verts, la voie et les stationnements.

### **Raccordement à la chaussée existante :**

Le raccordement de chaussée sur la rue de la Guérinière sera à la charge du lotisseur. Le raccordement de chaussée aura la même constitution que la voie du lotissement.

.

## **ARTICLE 4 PLANTATIONS**

L'aménageur nettoiera les espaces verts et la végétation sera élaguée (arbres existants).

Engazonnement :

Un engazonnement sera réalisé dans les espaces mentionnés sur le plan des travaux. Le bassin de rétention sera également engazonné. Une rampe sera aménagée afin de descendre dans le bassin pour l'entretien à hauteur du lot EV1.

## **ARTICLE 5 ASSAINISSEMENT : EAUX USÉES**

Le lotissement sera raccordé à la canalisation eaux usées existante sur la rue de la Guérinière, situé sur la Commune de Sallertaine par l'intermédiaire d'une canalisation en PVC Ø200 CR16.

Une canalisation principale d'eaux usées Ø 200 en en PVC CR16 sera réalisée à l'intérieur du lotissement (sur la voie V1) conformément au fascicule 70.

Cette canalisation en PVC CR16 sera calée en fond de tranchée avec du sable de carrière 0/10 à raison de 300l/ml. La mise en place d'une protection mécanique sur la canalisation de Ø200 PVC CR16 devra être réalisée aussi souvent que nécessaire si le réseau nouvellement réalisé se trouve à une trop faible profondeur.

Les regards de visite en béton Ø1000 seront réalisés avec des cunettes préfabriquées et des tampons en fonte avec l'inscription EU de type REXEL de classe D400 et échelons de descente.

Chaque lot constructible (n° 1 à 27) sera desservi par une antenne d'eaux usées de Ø 125, en PVC CR16 branchée sur la canalisation nouvellement réalisée par l'intermédiaire d'une culotte de jonction en PVC de classe SDR 34 ou directement dans un regard. Pour l'îlot A il sera créé 1 antenne d'eaux usées de Ø 200, en PVC CR16 branchée sur la canalisation nouvellement réalisée par l'intermédiaire d'une culotte de jonction en PVC de classe SDR 34 ou directement dans un regard. Les acquéreurs de lots devront obligatoirement s'y raccorder. Des tabourets à passage direct, fonte coulissante et l'inscription EU, seront également mis en place en façade des lots sur la voirie ou espace commun par le lotisseur.

Les acquéreurs de ces lots devront obligatoirement s'y raccorder.

## **ARTICLE 6**      **ASSAINISSEMENT : EAUX PLUVIALES**

Un fossé d'eaux pluviales existe sur la rue de la Guérinière. Ce fossé sera busé à l'aide de 2 canalisations de Ø600 en béton série 135A à la charge du lotisseur. Des regards de visite seront également mis en place sur ces canalisations.

Une canalisation principale d'eaux pluviales de Ø315 et Ø400 en PVC CR16 sera réalisée à l'intérieur du lotissement (sur la voie V1 et EV1). Des têtes d'aqueduc de sécurité en pierres maçonnée seront mise en place à l'extrémité dans le bassin de rétention du lot EV1.

Les regards ou grilles de visite de Ø 1 000 seront en béton avec cunette préfa en priorité, toutefois si le calepinage ne le permettait pas ils seraient coulés en place et seront réalisés avec des tampons en fonte avec l'inscription EP de type REXEL de classe D400 et des échelons de descente si besoin.

Une protection mécanique devra être réalisée aussi souvent que nécessaire, si le réseau nouvellement réalisé se trouve à une trop faible profondeur.

Les eaux pluviales en provenance des voies, recueillies à l'aide de bordures CC1, AC1 et T2 pour la voie et seront renvoyées vers le bassin d'orage du lot EV1 par l'intermédiaire des canalisations nouvellement réalisés.

Les lots constructibles (lots 1 à 27), seront desservis par une antenne d'eaux pluviales Ø160, en PVC série CR16, branchée sur le Ø315 PVC ou Ø400 série CR16 par l'intermédiaire d'un raccord de piquage en PVC, ou directement dans un regard. Pour l'îlot A il sera créé 1 antenne d'eaux pluviales de Ø 200, en PVC CR16 branchée sur la canalisation nouvellement réalisée par l'intermédiaire d'une culotte de jonction en PVC de classe SDR 34 ou directement dans un regard. Les acquéreurs de lots devront obligatoirement s'y raccorder

Les acquéreurs des lots concernés devront obligatoirement s'y raccorder.

### **Raccordement au réseau existant :**

Les rejets des eaux pluviales se feront dans un bassin de rétention réalisé en terrain herbeu (Lot EV1).

Une rampe sera également aménagée à hauteur du bassin du lot EV1 afin de permettre l'entretien.

Le bassin d'orage aura un ouvrage préfabriqué avec surverse, déversoir, orifice de régulation, bec plongeur et rétention des hydrocarbures.

La capacité du bassin et les cotes de fond de bassin, ainsi que tous les détails techniques, sont mentionnées dans la notice hydraulique des modalités de gestion des eaux pluviales.(Dossier loi sur l'eau).

## **ARTICLE 7**      **EAU POTABLE**

Une canalisation d'eau potable existe rue de la Guérinière. Une conduite en Ø63 sera mise en place sous la voirie interne pour desservir les lots constructibles.

Chaque lot (lots 1 à 27) sera desservi par une antenne de branchement avec regard incongelable mise en place par le lotisseur. Pour l'îlot A il sera réalisé 4 antennes de branchement avec regard incongelable mise en place par le lotisseur.

Il appartiendra à chaque acquéreur de lot, de demander la pose de son compteur individuel.

Un test pression de 15 bars et une analyse bactériologique seront réalisés sur le réseau d'adduction eau potable, dès réception des travaux.

## **ARTICLE 8**      **ÉLECTRICITÉ**

L'alimentation en énergie électrique du lotissement sera assurée en souterrain, suivant le projet dressé par le syndicat d'électrification, et sous sa surveillance. Les coffrets "fausse coupure" devront être posés à l'intérieur des propriétés (en limite de voirie). Un transformateur EDF pourra éventuellement mis en place suivant l'Etude réalisée par Enedis.

Chaque lot (lots 1 à 27) sera desservi par l'intermédiaire d'un coffret EDF posé en limite de propriété par le lotisseur. Pour l'îlot A il sera réalisé la pose de 4 coffrets EDF posé en limite de propriété par le lotisseur. La pose du compteur et le raccordement, seront à la charge de chaque acquéreur de lot.

## **ARTICLE 9**      **TÉLÉPHONE ET FIBRE**

Un réseau de gaines téléphoniques et Fibre en attente avec chambre de tirage, gaines individuelles et puisard 0,30X0,30, sera placé par le lotisseur, suivant les indications fournies par la direction des télécommunications, pour la desserte des lots constructibles et les 4 branchements de l'îlot A.

## **ARTICLE 10**      **ÉCLAIRAGE**

Un réseau de fourreaux sera mis en place en revanche, il ne sera pas mis en place de candélabre ni câblage.

## **ARTICLE 11**      **SÉCURITÉ INCENDIE**

La protection incendie du présent lotissement sera assurée par une borne d'incendie mise en place par le lotisseur à l'extérieur de lotissement Rue de la Guérinière face au lot 19 tel que mentionné sur le plan des travaux.

La borne d'incendie mise en place sera un équipement de type « AVK » ou similaire.

## **ARTICLE 12**    **SIGNALISATION**

Le lotisseur procédera à la pose de panneau octogonal « STOP » de Ø 600 de classe II, avec bande de peinture blanche qui matérialisera au sol, la limite d'arrêt des véhicules.

Le lotisseur mettra en place des rondins de bois de Ø140 fixes et amovibles à hauteur visible à l'entrée du lot EV1, afin d'interdire l'accès des véhicules.

Le marquage au sol des stationnements sera matérialisé à l'aide de peinture blanche en résine tel qu'indiqué au plan des travaux.

## **ARTICLE 13**    **REALISATION DES TRAVAUX**

L'ensemble des travaux est prévu d'être réalisé en une seule tranche (hors travaux de finition).

## **ARTICLE 14**    **CONTROLE - REPÉRAGE**

Pour les réseaux d'assainissement eaux usées, un passage caméra et un essai d'étanchéité (à l'eau ou à l'air), seront effectués par le lotisseur et ce dans le cadre du contrôle qualitatif. Un second passage caméra, sur les réseaux eaux usées, sera effectué avant le redémarrage des travaux de finition. Les résultats devront être transmis à la Mairie de Sallertaine avec le plan de récolement (rattaché au système RGP 93 et IGN 69) de ces réseaux et du bassin réalisé (avec calcul de du volume), au format papier ainsi qu'un fichier informatique au format DXF. Un autre plan de récolement avec le contrôle du nivellement (rattachement au système IGN 69) du fond de forme réalisé par un Géomètre Expert, sera précisé sur le profil en long et devra également être transmis à la commune de Sallertaine.

Le poteau d'incendie devra également figurer sur le plan de récolement avec la localisation en coordonnées GPS ainsi que le type de matériel. Il conviendra de fournir une photo et débit/pression du poteau.

Les réseaux électriques, PTT et Eau Potable, feront également l'objet d'un plan de récolement transmis à la Mairie de Sallertaine.

## **ARTICLE 15**    **PRESCRIPTIONS A OBSERVER**

Toute construction ou installation devra être :

- ✓ raccordée à un réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes,
- ✓ raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement par l'intermédiaire d'un dispositif agréé.

De plus, les aménagements réalisés sur les lots ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

**Fait à Challans**  
**Le 27/07/2022.**  
**Modifié le 05/09/2022**